

Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO -

CONSEIL EXECUTIF/14^e SESSION

Rabat, 7-12 Jumada II, 1414 H
22-27 Novembre, 1993

RAPPORT FINAL

CE 14/93/ rapport final

Sa

RAPPORT FINAL

Le Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO- a tenu sa quatorzième session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 7 au 12 Joumada II 1414H/22-27 novembre 1993, en présence de MM. Les membres du Conseil exécutif, représentants des Etats membres de l'Organisation, à l'exception des représentants des Etats membres suivants : Bénin, Tadjikistan, Somalie, Gabon, Gambie et Guinée-Bissau.

(Annexe 1 : Liste des membres présents du Conseil exécutif).

Séance d'ouverture : matinée du lundi 7 Joumada II 1414H/22 novembre 1993.

1. La séance d'ouverture s'est tenue sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif, en présence de Son Excellence Dr. Mohamed Knidiri, Ministre de l'Education nationale du Royaume du Maroc, Président de la 4^{ème} Conférence générale, de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation et de Son Excellence Dr. Abdelkébir Alaoui M'Daghri, Ministre des Habous et des Affaires islamiques. Ont également assisté à cette séance de hauts responsables du gouvernement du Royaume du Maroc, les membres du corps diplomatique islamique accrédités à Rabat, Son Excellence l'Ambassadeur Ibrahim Aouf, Secrétaire général adjoint de l'OCI, les représentants d'organisations internationales et régionales, ainsi que des personnalités du monde des lettres et de la culture.
2. La séance a débuté par la lecture de versets du Saint Coran. Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif et représentant de la République de Guinée, a, ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité tout d'abord la bienvenue aux membres du Conseil, et notamment aux représentants des deux Etats qui ont adhéré à l'Organisation après la treizième session du Conseil exécutif, à savoir la République de Bosnie-Herzégovine et la République du Tadjikistan.

Il a constaté avec satisfaction l'accroissement continu du nombre des Etats membres de l'Organisation, appelant les membres du Conseil à explorer les voies les plus efficaces pour éliminer les obstacles qui empêchent encore l'adhésion des autres Etats islamiques à l'ISESCO. Il a ensuite invité les membres du Conseil à déployer les efforts requis dans l'étude des points importants inscrits à l'ordre du jour, et tout particulièrement le projet de Plan d'Action et de budget pour la période 1995-1997. Il a également rendu hommage aux efforts déployés par Son Excellence le Directeur général pour assurer une gestion sage et éclairée des affaires de l'Organisation.

Il a conclu, en exprimant, au nom des membres du Conseil, ses sentiments déférents de gratitude et de considération à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour la constante sollicitude dont Sa Majesté entoure l'Organisation.

3. Son Excellence le Dr. Mohamed Knidiri, Ministre de l'Education nationale du gouvernement du Royaume du Maroc, Président de la 4^{ème} Conférence générale de l'Organisation, a prononcé un discours dans lequel il a d'abord souhaité la bienvenue, au nom du gouvernement de Sa Majesté le Roi Hassan II, aux membres du Conseil et a formé ses vœux de plein succès aux travaux de cette session.

Son Excellence le Ministre a rappelé les circonstances de la création de l'Organisation, en tant qu'évènement islamique marquant, intervenu sur le sol du Royaume du Maroc, bastion de la solidarité islamique et terre de rencontre, de fraternité et de dialogue, à la faveur des directives et de la sollicitude de Sa Majesté le Roi Hassan II. Il a félicité Son Excellence le Directeur général de l'ISESCO pour les efforts méritoires qu'il a déployés, en vue de réaliser les objectifs de l'Organisation, améliorer son fonctionnement au service des Etats membres et consolider sa présence sur la scène internationale.

4. Son Excellence le Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a prononcé ensuite une allocution où il a d'abord exprimé ses plus vifs remerciements et sa profonde reconnaissance à Sa Majesté le Roi Hassan II – Que Dieu le garde – pour son soutien continu et sa haute sollicitude envers l'Organisation.

Son Excellence a réaffirmé l'importance extrême que revêt la haute mission civilisationnelle dévolue à l'ISESCO, dans le contexte des nouvelles mutations qui surviennent sur la scène internationale et impliquent tant de défis politiques et de difficultés économiques. Le Directeur général a ensuite souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres de l'Organisation : la République de Bosnie-Herzégovine et la République du Tadjikistan, mettant l'accent sur le rôle actif qu'assume désormais l'ISESCO, dans les domaines de l'Education, des Sciences et de la Culture, sur la scène islamique et internationale, et soulignant l'évolution équilibrée que connaît l'Organisation et qui répond aux aspirations des Etats membres.

Son Excellence le Directeur général a passé en revue les principaux points du projet d'Ordre du jour, avant de conclure, en exprimant ses remerciements et sa considération aux Etats membres qui ne cessent de prodiguer leur soutien à l'Organisation, exhortant les Etats qui ne s'acquittent pas de leurs obligations vis-à-vis de l'Organisation à honorer leurs engagements, afin de consolider l'action islamique commune.

5. Après la réception offerte par S.E. le Directeur général en l'honneur des participants à la séance d'ouverture, les membres du Conseil exécutif ont procédé à l'inauguration de l'Exposition de dessins d'enfants du Monde islamique.
6. Son Excellence le Président du Conseil exécutif et Son Excellence le Directeur général de l'ISESCO ont ensuite inauguré le nouveau siège de l'Organisation, en présence des membres du Conseil exécutif, d'un certain nombre des membres du corps diplomatique islamique au Royaume du Maroc, ainsi que de nombreuses personnalités du monde de l'éducation et de la culture. Ils ont visité les différentes ailes et installations du siège. Son Excellence le Directeur général et ses proches collaborateurs leur ont fourni des explications exhaustives sur la structure et les fonctions de l'édifice.

Première séance de travail : lundi 7 Joumada II 1414H/22 novembre 1993
(après midi).

Point 1.1 de l'ordre du Jour : Adoption de l'ordre du jour (Document CE 14/93/1.1 Provisoire amendé)

7. Le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour qui lui a été soumis (Document C.E 14/93/1.1 provisoire, amendé). Sur proposition des représentants de la République de la Bosnie-Herzégovine et de la République d'Azerbaïdjan, le Conseil a décidé d'ajouter à son ordre du jour deux points sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions culturelles et éducatives dans ces deux pays. Il s'agit des points 5.4 et 5.5. Compte tenu des contraintes de temps, le Conseil a décidé de ne pas accorder la priorité aux points 3.2, 3.3 et 3.4. Le Conseil a adopté, à ce sujet, la Décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 1.1 concernant
le point 1.1 de l'Ordre du Jour :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil exécutif :

- ❖ Se fondant sur les articles 22, 23 et 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- ❖ Ayant pris connaissance du projet d'ordre du jour, objet du document CE 14/93/1.1 provisoire amendé,
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu.

Décide ce qui suit :

1. Adopte son Ordre du Jour tel qu'il figure dans le document CE 14/93/1.1 adopté.
(Annexe n°5 : Document CE 14/93/1.1 adopté)

Point 1.2 de l'ordre du Jour : Adoption du programme de travail. (Document CE 14/93/1.2 provisoire, amendé)

1. Le Conseil a examiné le projet de programme de travail qui lui a été soumis (Document CE. 14/93/1.2, provisoire, amendé) et décidé, au terme de ses délibérations, d'amender le programme de travail, en prenant en compte :
 - a) les amendements introduits dans l'ordre du jour (Décision C.E. 14/93/D.1.1).
 - b) la modification de l'horaire de la séance de travail de l'après midi qui se déroulera de : 15h30 à 19h.

Le Conseil a adopté à ce sujet la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 1.2 concernant
le point 1.2 de l'Ordre du Jour :

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Conseil exécutif :

- ❖ Rappelant la décision CE 13/92/D 6.1, prise par le Conseil lors de sa 13^{ème} session, concernant le lieu et la date de la tenue de sa 14^{ème} session ;
- ❖ Rappelant la décision CE 14/93/D 1.1, aux termes de laquelle il a adopté l'ordre du jour de cette session ;
- ❖ Ayant pris connaissance du projet de programme de travail, du document CE 14/93/1.2 provisoire amendé ;
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu.

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Programme de travail de sa 14^{ème} session, tel qu'il figure dans le document CE 14/93/1.2 adopté.

(Annexe n°6 : Document CE 14/93/1.2 adopté)

Point 2.1 de l'ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la 13^o et la 14^o sessions (Document C.E. 14/93/2.1 amendé).

8. Le Directeur général de l'Organisation a présenté un bref exposé de son rapport d'activités. Il a passé en revue les contacts et visites qu'il a entrepris dans certains Etats membres, ainsi que ceux qu'il a effectués en direction des Organisations internationales similaires, dans le but de renforcer les rapports de coopération avec ces Organisations et de les encourager à apporter davantage de soutien aux activités et programmes de l'Organisation.

Il a passé en revue, de façon succincte, les nombreux programmes et activités exécutés par l'Organisation, au cours de l'année écoulée, à la lumière des priorités qu'elle a définies dans les différents domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

9. MM. Les membres du Conseil ont félicité le Directeur général pour les efforts louables qu'il a déployés, afin d'assurer l'exécution des programmes du Plan d'Action triennal (1991-1994), et pour la précision et l'exhaustivité du rapport qu'il a présenté, ainsi que pour la précision et l'exhaustivité du rapport qu'il a présenté, ainsi que pour les initiatives constructives qu'il a prises en visitant certains Etats membres et en engageant des contacts avec des partenaires régionaux et internationaux aux fins de consolider les rapports qu'entretient l'Organisation avec eux ; le Conseil a demandé, à cet égard, que de telles visites puissent également servir à inciter les académies et les penseurs à participer aux activités de l'ISESCO, à soutenir toute action visant à obtenir l'adhésion d'un nombre accru de pays islamiques à l'Organisation et à sensibiliser les Etats membres qui tardent à verser leurs contributions quant à la nécessité d'honorer leurs engagements financiers envers l'Organisation.

Les discussions ont ensuite porté sur les différents aspects de ce rapport et ont permis aux membres de souligner :

- ❖ La nécessité que le rapport comporte une évaluation des programmes et activités exécutés, dans le cadre des objectifs de l'Organisation, ainsi que du rendement effectif des activités réalisées, et des entraves et difficultés rencontrées, au lieu

de se borner à un compte-rendu récapitulatif de ces activités sans aucune forme d'évaluation,

- ❖ La nécessité de créer des mécanismes d'évaluation internes et externes, et de rendre compte au Conseil des résultats de ce travail, à l'occasion de ses prochaines sessions,
- ❖ La nécessité que le rapport soit succinct et traite dans son introduction du rôle de l'Organisation et des tâches qui lui incombent à l'heure actuelle,
- ❖ Ajouter une annexe au rapport, comportant une vision prospective de l'avenir de l'Organisation et des perspectives de son action, ainsi que les propositions du Directeur général relatives à la prochaine session, et ce, en adoptant une approche permettant la comparaison avec les réalisations accomplies au cours des années précédentes,
- ❖ Présenter au Conseil les résultats précis des visites effectuées par le Directeur général hors du pays du siège et les retombées positives de telles visites sur le versement par les Etats membres de leurs contributions au budget de l'Organisation et sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation,
- ❖ Veiller à l'éducation de la femme musulmane et lui faciliter l'accès à l'enseignement supérieur,
- ❖ Accorder davantage d'intérêt à la diffusion de l'éducation islamique et à l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones,
- ❖ Adopter, dans la présentation des contributions des parties collaborant à l'exécution des programmes, une procédure unifiée en se référant, soit aux quote-parts de chacune de ces parties, soit au montant des dépenses effectuées,
- ❖ Accorder toute l'importance nécessaire au secteur de la Culture et de la Communication, au sein de l'Organisation, et au rôle vital de ce secteur, au regard des mutations internationales en cours,
- ❖ Elargir le réseau d'information de l'Organisation, afin de couvrir l'ensemble des Etats membres, en vue d'expliquer les objectifs de l'Organisation et de faire connaître le point de vue de l'Islam sur les questions contemporaines, en mettant à contribuer les experts spécialisés dans ce domaine, de veiller au renforcement du rôle de l'information au sein de l'Organisation, de réunir et d'étudier les documents concernant l'Islam, en vue de leur utilisation pour éveiller la conscience humaine,
- ❖ Renforcer la coopération avec l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO). Le Conseil a exprimé sa satisfaction devant l'amélioration sensible qu'a connue la coopération avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et la Banque islamique de Développement,

- ❖ Adopter des critères islamiques dans la définition des rapports avec les autres partenaires régionaux et internationaux et veiller à la sauvegarde de l'identité culturelle islamique, à la protéger des dangers qui la menacent et à mettre en

évidence la spécificité des objectifs et des plans d'action de l'Organisation comparés à ceux des autres organisations similaires,

- ❖ Elargir le réseau de coopération aux institutions monétaires internationales,
- ❖ Renforcer et développer la coopération avec les commissions nationales pour l'éducation, les sciences et la culture dans les Etats membres,
- ❖ Poursuivre le soutien à la lutte du peuple palestinien pour la sauvegarde de ses droits historiques légitimes sur la ville d'Al-Qods Al Charif et la défense de son identité culturelle islamique et remercier le Directeur général pour les programmes relatifs à la Palestine et en particulier pour l'organisation du colloque sur Al-Qods,
- ❖ Arrêter les mesures nécessaires en vue d'entamer l'exécution du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base et l'intégrer dans les programmes du Secteur de l'Education,
- ❖ Collecter des informations sur les manuscrits islamiques, leur nature, leur origine et leur utilité en accordant un intérêt particulier aux manuscrits islamiques au sud du Sahara,
- ❖ Veiller à la participation de l'Organisation à la décennie mondiale pour le développement culturel et programmer, dans la mesure du possible, une décennie culturelle propre à l'ISESCO,
- ❖ Renforcer le soutien aux activités relatives à la protection de la propriété intellectuelle en prenant en considération la dimension culturelle de la propriété intellectuelle et protéger les villes islamiques et le patrimoine civilisationnel,
- ❖ Accroître la coopération avec les communautés islamiques en Amérique, en Afrique, en Asie et en Europe,
- ❖ Renforcer la collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,
- ❖ Nécessité d'établir des critères pour évaluer la rentabilité des activités de la Banque de données.

Deuxième séance de travail : mardi 8 Joumada II 1414H/23 novembre 1993(matin)

Point 2.1 de l'ordre du Jour : (suite)

10. Le Directeur général de l'ISESCO a pris la parole à l'ouverture de la séance, pour répondre aux observations et questions des membres du Conseil qu'il a remerciés des félicitations qu'ils lui ont adressées, à lui-même et à l'ensemble de ses collaborateurs, pour les efforts qu'ils ont déployés, afin d'assurer l'exécution des programmes du Plan d'Action et de réaliser les objectifs de l'Organisation. Il a ensuite mis l'accent sur les points ci-après :

- ❖ Les visites qu'il a effectuées dans certains Etats membres ont contribué, de façon efficace, à faire connaître les objectifs et les réalisations de l'Organisation et à sensibiliser les Etats membres à la nécessité de lui apporter un soutien matériel accru.
- ❖ Le Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base ne figure pas dans le Plan d'Action en cours ; sa mise en œuvre reste donc tributaire de la disponibilité des ressources extra-budgétaires nécessaires,

lesquelles n'ont pu être réunies jusqu'à présent malgré les contacts entrepris et les multiples efforts déployés.

- ❖ S'agissant des rapports de coopération avec les organisations similaires, la Direction générale a pris conscience de la nécessité d'adopter dans la conception et la mise en œuvre des plans et programmes, une politique qui réponde aux besoins du monde islamique et en préserve les spécificités.

Après délibération, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 2.1 concernant
le point 2.1 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITES DE
L'ORGANISATIONS ENTRE LES 13^{ÈME} ET 14^{ÈME} SESSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil exécutif :

- ❖ Se fondant sur l'Article 20, alinéa « d » du Règlement intérieur du Conseil ;
- ❖ Ayant entendu l'exposé du Directeur général ;
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;
- ❖ Ayant entendu les éclaircissements présentés par le Directeur général et ses collaborateurs.

Décide ce qui suit :

1. Prend acte du Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation entre les 13^{ème} et 14^{ème} sessions tel qu'il figure dans le document CE 14/93/2.1 amendé, et décide de soumettre ledit rapport à la Conférence générale.
2. Remercie le Directeur général des efforts qu'il a déployés en vue de réaliser la majeure partie des programmes et de poursuivre avec efficacité son action en vue de la rationalisation des dépenses afférentes à leur mise en œuvre.
3. Invite le Directeur général à développer les méthodes d'élaboration du rapport.
4. Invite le Directeur général à prendre en considération les observations formulées par les membres du Conseil.

Point 2.2 de l'Ordre du Jour : Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture de l'exercice 1992. (Document C.E. 14/93/2.2).

11. Prenant la parole, le Directeur général a rappelé la décision prise par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session stipulant que le rapport financier afférent à l'exercice 1991-1992 devait être communiqué à la Commission de Contrôle financier à l'effet de l'examiner avant de le transmettre de nouveau à la 14^{ème} session du Conseil, procédure qui fut effectivement respectée.

Il a indiqué, d'autre part, que plus des deux tiers des Etats membres ont signifié leur accord –par correspondance- pour modifier la date du début de l'exercice financier (1^{er} janvier de chaque année au lieu du 1^{er} juillet).

Il a ensuite fait un exposé succinct sur les données afférentes aux recettes et aux dépenses au cours de l'exercice précité et dont le détail figure dans le rapport financier.

12. Le responsable du service des Affaires financières de l'Organisation a pris la parole pour apporter des éclaircissements sur l'exécution des divers chapitres du budget ainsi que sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Organisation. Il a notamment évoqué les innovations introduites dans la comptabilité de l'Organisation consistant à insérer dans le rapport financier le coût de réalisation des programmes et activités et à renforcer le système de contrôle financier interne.

Il s'est enfin félicité de la qualité du travail accompli par la société d'audit comptable avec laquelle un contrat avait été conclu l'année dernière.

13. Les membres du Conseil ont ensuite remercié le Directeur général des efforts qu'il a déployés dans la préparation de ce rapport, apprécié sa qualité technique, sa formulation claire et facile d'accès pour ce qui concerne la présentation des chiffres et loué le niveau de la performance au titre des programmes et activités, en dépit des difficultés financières qui empêchent l'élargissement du champ d'activité de l'Organisation.

Les débats ont porté sur les points suivants :

- ❖ Le Conseil a exprimé son regret concernant la régression du taux de recouvrement des contributions des Etats membres. Le Conseil a émis des recommandations en vue de redresser la situation.
- ❖ Le Conseil a exprimé ses remerciements et sa considération à l'Association mondiale de l'Appel islamique (Tripoli) pour son soutien à l'Organisation et sa collaboration dans la réalisation de programmes communs.
- ❖ Le Conseil a préconisé d'insérer, dorénavant, dans le rapport financier une étude comparative entre le budget annuel prévisionnel et les dépenses effectives, d'une part, et entre les dépenses de l'exercice venant à expiration et celles de l'exercice précédent.

Point 2.3 de l'Ordre du Jour : Rapport de la Commission de Contrôle financier et rapport de la société d'audit afférents à l'exercice 1992. (Document C.E. 14/93/2.3).

14. Le président de la Commission de Contrôle financier (représentant de l'Etat de Bahrein au Conseil exécutif) a présenté un rapport succinct de la Commission, en se félicitant, dans son exposé, de la qualité du travail accompli par la société d'audit et en regrettant l'accroissement continu des dettes dont sont redevables les Etats membres qui n'honorent pas leurs engagements financiers à l'égard de l'Organisation.

Il a, en conséquence, demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et a préconisé de diversifier l'investissement des ressources disponibles de manière à en garantir une exploitation optimale. Il a en outre affirmé que la Commission a exprimé sa satisfaction quant à la réalisation des activités.

15. L'exposé a été suivi de débats qui se sont articulés autour des points suivants :

- ❖ Le Conseil a remercié le Directeur général pour son choix judicieux de la Société d'audit.
- ❖ Le Conseil a adressé des remerciements pour son choix judicieux de la Société d'audit.

Les débats ont également porté sur les points suivants :

- ❖ Prendre en considération, dans la mesure du possible, les recommandations de la Commission de Contrôle financier.
- ❖ Convertir les fonds déposés auprès des banques et libellés en dollars en d'autres devises plus rémunératrices.
- ❖ Veiller à la régularité du versement des contributions de l'Organisation et du personnel à la Caisse d'Indemnité de Fin de Service.
- ❖ Rationaliser les dépenses au titre de l'équipement du siège et des logements de fonction afin de dégager un surcroît de crédits pour financer les équipements de programmes.
- ❖ Contenir les salaires dans une fourchette ne dépassant pas un pourcentage donné.
- ❖ Appliquer le même taux de change du dollar aux différentes rubriques budgétaires, à savoir 9 Dhs de 8, plus particulièrement en ce qui concerne les salaires et les indemnités.
- ❖ Poursuivre la politique de régularisation équitable de la situation des fonctionnaires de l'Organisation, de façon à récompenser les efforts louables qu'ils déploient et à les encourager à persévérer.
- ❖ Encourager le Directeur général à poursuivre sa politique visant à introduire un équilibre au sein de la Direction générale de l'Organisation et à assurer une répartition géographique équitable des postes.
- ❖ Encourager le Directeur général à poursuivre sa politique visant à introduire un équilibre au sein de la Direction générale de l'Organisation et à assurer une répartition géographique équitable des postes.
- ❖ Informer la Commission des achats de toutes les transactions menées par l'Organisation et présenter au Conseil les documents y afférents.
- ❖ Inviter la Commission de Contrôle financier à éviter de présenter des recommandations générales dans ses prochains rapports et à étudier les recommandations de la société d'audit pour améliorer les méthodes de gestion financière et comptable au sein de l'Organisation.

Troisième séance de travail : *mardi 8 Joumada II 1414H/23 novembre 1993*

(après-midi)

Point 2.3 de l'Ordre du Jour : (suite) (Document C.E. 14/93/2.3).

16. Le Conseil a poursuivi la discussion du rapport de la Commission de Contrôle financier et de celui de la société d'audit. Le Conseil a exprimé sa satisfaction du travail accompli par la société d'audit, d'autant qu'elle jouit d'une bonne crédibilité et d'une grande renommée. Les discussions ont porté sur les points suivants :

- ❖ Nécessité d'insérer à l'avenir dans le rapport de la société d'audit des états détaillés concernant les salaires et indemnités accordés aux fonctionnaires de l'Organisation.

- ❖ Prendre en considération les recommandations et observations figurant dans le rapport de la société d'audit et les mettre en application, afin d'améliorer les opérations financières et comptables de l'Organisation.

Point 2.4 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur l'état des contributions et le redressement de la situation financière de l'Organisation pour l'exercice financier 1992 (Document C.E. 14/93/2.4).

17. Le Directeur général a présenté son rapport sur l'état des contributions, soulignant la situation financière difficile que traverse l'Organisation en raison du retard pris par les Etats membres dans le versement de leurs quote-parts au budget de l'Organisation. Il a donné une estimation chiffrée des dettes accumulées par les Etats membres, soulignant que les montants versés ne permettent pas à l'Organisation de mener à bien ses plans ambitieux. Il est cependant des raisons d'espérer que, au vu des progrès enregistrés et de la qualité du travail accompli par l'Organisation, les Etats membres s'empresseront de régler leurs contributions.
18. Le Président du Conseil a réaffirmé la nécessité de trouver des solutions pratiques aux problèmes des contributions et de demander aux Etats qui ont adhéré récemment à l'Organisation de verser leurs quotes-parts au plus vite.
19. Prenant la parole, le délégué de l'Etat du Koweït a signalé que son pays allait acquitter ses arriérés avant la fin de l'exercice financier en cours.

Le délégué de la République du Yémen a, par ailleurs, indiqué que son pays a déjà conclu un accord avec la Direction générale de l'Organisation, en vertu duquel son pays a été exonéré, pour des considérations juridiques, du versement de ses contributions au titre des exercices financiers 1982-1983. Il a ensuite signalé que le rapport financier pour 1992 n'a pas tenu compte de cet accord et a demandé qu'il soit remédié à cela de manière définitive.

De son côté, le délégué de la République arabe de Syrie a souligné que son pays a acquitté l'ensemble de ses arriérés, à l'exception de 70.000 dollars, somme dont le versement est prévu avant la fin de l'exercice financier.

Pour sa part, le délégué de la Malaisie a demandé que des contacts directs soient menés avec son pays pour convenir du versement des arriérés. Il a ensuite précisé que la Malaisie n'était pas encore membre de l'Organisation de 1982 à 1984, alors que son nom figure dans l'état des arriérés pour les exercices précités.

La représentante du Sultanat de Brunei Darussalam a réclamé une révision de la quote-part de son pays pour qu'elle soit identique à celle convenue avec le Secrétariat général de l'OCI.

20. Le Président du Conseil exécutif a souligné l'importance extrême que revêt la question financière pour l'Organisation, rappelant, à cet égard, la nécessité d'avancer des propositions précises dans ce domaine. Il a recommandé, à cet effet, la mise en place d'une commission qui présentera un document sur la question, où seraient examinés les moyens les plus efficaces pour assurer le recouvrement de toutes les contributions et les arriérés et trouver des ressources supplémentaires pour dépasser la situation difficile que connaît l'Organisation. Le Conseil a évoqué la possibilité de dégager des idées pertinentes des rapports antérieurs et de les soumettre, dans un document circonstancié, à l'appréciation de la Conférence générale.

Le Conseil a proposé d'intensifier les efforts pour régler les arriérés des années 1991-1992, d'éponger, dans un deuxième temps, le reste des arriérés et de songer à des sanctions graduées. Parallèlement, les délégués des Etats siégeant au Conseil pourraient rendre compte à l'Organisation des résultats de leurs contacts et de leurs démarches auprès de leurs Etats respectifs. Par la suite, le Conseil a décidé de constituer une commission composée des délégués du Royaume Hachémite de Jordanie, de la République du Sénégal et de la Malaisie, commission qui se réunirait en marge de la présente session du Conseil, afin d'examiner les moyens les plus aptes à assurer le recouvrement des arriérés des Etats membres et à trouver des ressources financières supplémentaires, étant entendu que cette Commission devait présenter ses conclusions avant la fin des travaux de l'actuelle session. Un des membres du Conseil s'est interrogé sur les raisons qui amènent certains pays à régler leurs contributions aux autres organisations internationales alors qu'ils tardent à honorer leurs engagements envers l'ISESCO.

Il a proposé que ces pays soient privés du droit de vote à la Conférence générale. D'autres estiment que le dialogue devrait s'instaurer avec les bailleurs de fonds afin de redresser la situation actuelle. Ils sont d'avis aussi pour établir des contacts avec les savants, les penseurs et les parlementaires et pour constituer des associations des amis de l'ISESCO.

21. Le Directeur général a ensuite pris la parole pour répondre aux observations et demandes d'éclaircissements du Conseil concernant le rapport financier et le rapport sur l'état des contributions. Il a notamment indiqué que les contacts se poursuivent en vue de la construction du siège de l'Organisation sur la parcelle de terrain attribuée gracieusement, à cet effet, par Sa Majesté le Roi Hassan II, précisant que l'acquisition du nouveau bâtiment de l'ISESCO constitue un investissement avantageux.

Il a, en outre, fait remarquer que les quote-parts des cotisations des Etats membres sont les mêmes que celles décidées par l'Organisation de la Conférence islamique ; ce qui se pratique dans les autres organisations internationales telles que l'UNESCO et l'ONU.

D'autres tentatives visant à consolider l'aspect financier ont eu lieu sous forme de contacts pris avec les agences islamiques de financement ; c'est ainsi que des accords ont été signés avec la Banque islamique de Développement, avec l'Association « Ikraa » à Jeddah et avec la ligue des Universités islamiques afin d'assurer le financement nécessaire pour les programmes. La collaboration avec les organisations arabes et islamiques internationales a été réactivée en vue de promouvoir les programmes. C'est ainsi que 40 programmes ont pu être mis en œuvre cette année grâce à des concours externes. Il a affirmé que la question de la détermination de la date d'effet sera vérifiée afin de connaître les arriérés venus à échéance à partir de la date de signature de la Charte.

Le Directeur général a réaffirmé son souci d'améliorer la situation du personnel de l'Organisation, de faire bénéficier les fonctionnaires de tous leurs droits matériels et de leur assurer des prestations sociales appropriées, expliquant que la baisse des fonds de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service est due au règlement des indemnités du Directeur général adjoint aux sciences et de certains agents. Aussi est-il nécessaire, a-t-il ajouté, de se doter d'un régime de retraite à vie en remplacement du système actuel qui repose sur le principe d'une dotation forfaitaire et de poursuivre les efforts pour assurer un logement adéquat à tous les membres du personnel.

Le Directeur général a également expliqué que le taux de change du dollar pour ce qui est des indemnités était initialement fixé à 6 dirhams et qu'il l'a porté à 8 dirhams, pour qu'il soit conforme au taux appliqué pour les salaires, ajoutant que les salaires actuels sont plus élevés qu'en 1991.

22. A cet égard, le Directeur général a proposé au Conseil exécutif de relever le taux de change du dollar en le portant de 8 à 9 Dhs, étant entendu que cette mesure devra entrer en application dès la fin des travaux de la 14^{ème} session du Conseil.

Le Conseil a approuvé cette mesure par acclamation et à l'unanimité.

23. Le responsable des Affaires financières a pris la parole pour présenter des explications détaillées relatives aux observations techniques et comptables émises par les membres du Conseil, précisant que le fond de réserve de l'Organisation n'a pas été touché. Le président de la Commission de Contrôle financier, représentant de l'Etat de Bahrein, a également pris la parole pour remercier Messieurs les membres du Conseil pour avoir rendu hommage à la Commission pour son travail et leur a demandé d'entreprendre les contacts nécessaires dans leurs pays respectifs afin de les inciter à s'acquitter de leurs arriérés de contributions.
24. Enfin le Conseil a remercié le Directeur général pour les éclaircissements qu'il a bien voulu donner et pour les initiatives constructives qu'il a prises visant à améliorer la situation des fonctionnaires afin de les inciter à donner davantage d'eux-mêmes et contribuer à la réalisation de la mission civilisationnelle de l'Organisation.
25. Le Conseil a pris les décisions suivantes relativement aux rapports financiers :

Décision CE 14/93/D. 2.2 concernant
le point 2.2 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT FINANCIER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
COMPTE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 1992**

Le Conseil exécutif :

- Se référant
 - ❖ à l'article 20 de la Charte,
 - ❖ aux articles 19 et 29 du Règlement financier,
 - ❖ à l'article 20, alinéas « e » et « f » du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Se référant à la Décision CE 13/92/D 2.1 que le Conseil a pris lors de sa 13^{ème} session concernant le précédent rapport financier pour l'exercice 1991-1992 ;
- Ayant pris connaissance du document CE 14/93/2.2 comprenant le rapport financier du Directeur général ainsi que les comptes de clôture de l'exercice 1992 ;
- Constatant que les comptes de l'Organisation ont été clos le 31 décembre 1992 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Approuve le Rapport financier du Directeur général et les Comptes de clôture pour l'exercice financier 1992 en vue de leur soumission à la Conférence générale pour adoption ;

2. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en la matière et pour sa mise en application des décisions du Conseil exécutif et des observations des Etats membres concernant l'exercice financier ;
3. Invite le Directeur général à veiller à ce que le rapport financier qu'il présentera à la 15^{ème} session du Conseil comprenne les éléments suivants :
 - Les comptes de clôture à la fin de l'exercice financier, c'est-à-dire au 31/12/1993, conformément à la Décision CE 13/92/D .2 et aux opinions exprimées par les Etats membres.
 - Comptes définitifs de clôture au 30/6/1994 afin de compléter le Plan d'Action actuel 1991-1994 adopté par la 4^{ème} Conférence général.

Décision CE 14/93/D. 2.3 concernant
le point 2.3 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET LE RAPPORT DE
LA SOCIÉTÉ D'AUDIT CONCERNANT L'EXERCICE FINANCIER 1992**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'article 19 de la Charte ;
 - ❖ Les articles 20, 24, 25, 26 et 27 du Règlement financier ;
 - ❖ L'article 20, alinéa « b » du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Se référant à la Décision CE 13/92/D 3.6 en vertu de laquelle le Conseil a élu les membres de la Commission de Contrôle financier, et la Décision CE 13/92/D 2.3 autorisant le Directeur général à choisir une nouvelle société d'audit ;
- Ayant pris connaissance des rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'audit relatifs à la vérification des comptes de l'Organisation au titre de l'exercice 1992, objets du document CE 14/93/3.2 ;
- Prenant en considération la Décision CE 14/93/D 2.2 relative au rapport financier du Directeur général et aux comptes de clôture pour l'exercice 1992 qu'il a adoptée, et en particulier l'alinéa 3 du dispositif de la décision qui prescrit l'élaboration de deux comptes de clôture, respectivement au 31/12/1993 et au 30/6/1994 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Approuve les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'audit relatifs aux comptes de clôture pour l'exercice 1992 tout en tenant compte des observations formulées par les membres du Conseil dans l'attente de les soumettre à la Conférence générale, pour adoption ;

2. Invite le Directeur général à tenir la réunion de la Commission de Contrôle financier avant le mois d'août 1994 afin qu'elle élabore son rapport sur l'exercice financier 1993 et sur le premier semestre de l'exercice 1994 pour clôturer l'actuel Plan d'Action, et de soumettre ce rapport à la 15^{ème} session du Conseil exécutif en vue de le présenter à la 5^{ème} Conférence générale pour adoption.

Décision CE 14/93/D. 2.4 concernant
le point 2.4 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES CONTRIBUTIONS DES
ÉTATS MEMBRES AU BUDGET DE L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE
REDRESSER LA SITUATION FINANCIÈRES DE L'ORGANISATION AU TITRE
DE L'EXERCICE 1992**

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur l'Article 6 du Règlement financier ;
- Rappelant les décisions qu'il a adoptées antérieurement au sujet des contributions, et en particulier la Décision CE 13/92/D 2.4 adoptée lors de la 13^{ème} session ;
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1992, objet du document CE 14/93/2.4 ;
- Ayant entendu l'exposé fait par le Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et de la création d'une commission ad hoc ;

Décide ce qui suit :

1. Approuve le rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et sur les moyens de redresser la situation financière au titre de l'exercice financier 1992 tel qu'il figure dans le document CE 14/93/2.4 ;
2. Réaffirme la décision qu'il a adoptée à sa 13^{ème} session ;
3. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés à cet égard et l'invite à poursuivre ces efforts en vue de la mise en œuvre de ladite décision ;
4. Exhorte les Etats membres et les membres du Conseil à apporter un soutien effectif en vue de faire aboutir les efforts du Directeur général ;
5. Prie la Conférence générale de prendre des mesures efficaces en vue de redresser la situation conformément au principe de solidarité islamique que les Etats membres se sont engagés à respecter en signant la Charte de l'Organisation, en se fondant - si telle est la volonté de la Conférence générale - sur l'étude menée par la Commission ad hoc créée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session.

Quatrième séance : mercredi 9 Joumada II 1414H/24 novembre 199, matin

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet de Plan et de Budget pour la période 1995-1997
(Document C.E. 14/93/3.1, amendé).

26. Le Directeur général a brièvement exposé les grandes lignes du projet de Plan et de Budget ; il a passé en revue les ressources du plan et ses principaux objectifs en mentionnant que le projet comporte de nouveaux programmes en application des objectifs à moyen terme, et de la stratégie culturelle du monde islamique et afin que ce projet réponde aux exigences du développement, aux réalités nouvelles de l'époque et aux besoins des Etats membres. L'accent a été mis sur le contenu et la portée d'un tel projet et les programmes ont pu être améliorés et déployés qualitativement. Il a précisé que le projet comporte 18 programmes principaux subdivisés en 82 programmes subsidiaires et que le budget proposé n'a pas connu d'augmentation significative, à l'exception d'un taux de 10% correspondant à l'inflation.
27. Après avoir félicité le représentant de la République populaire du Bangladesh pour avoir été appelé à assurer la présidence des séances restantes de l'actuelle session, les membres du Conseil ont remercié le Directeur général et ses collaborateurs pour l'excellente préparation du projet de Plan d'action.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- ❖ Nécessité de classer de façon claire et précise les tâches prioritaires à l'intérieur du Plan et de respecter cet ordre lors de l'exécution des programmes et des activités, conformément aux ressources financières dont dispose l'Organisation ;
- ❖ Le plan devrait être conçu comme un cadre de travail, un programme devant être élaboré sur la base de programmes continus et d'autres nouveaux ainsi que des propositions des Etats membres ;
- ❖ L'Organisation devrait mettre en œuvre des projets ambitieux et de grande envergure où pourrait s'exprimer la solidarité islamique ;
- ❖ Intégrer dans le projet de Plan, des programmes au profit des peuples de Bosnie-Herzégovine, de l'Azerbaïdjan et du Cachemire sous l'occupation de l'Inde, en accordant une attention particulière aux besoins urgents du peuple bosniaque, notamment par la mise en place d'une Unité de Sarajevo, la ville étant confrontée à une agression barbare et à une entreprise de destruction totale ;
- ❖ Supprimer le paragraphe relatif aux caractéristiques du Plan, en raison de sa trop grande généralité ;
- ❖ Lier la répartition géographique équitable des actions à mener aux besoins réels des Etats concernés ;
- ❖ Introduire dans le préambule du projet une analyse théorique approfondie des problèmes auxquels fait face le Monde islamique dans le contexte des grandes et rapides mutations que connaît le monde ;
- ❖ Réviser les taux réservés aux trois chapitres suivants : la politique générale, les programmes et activités, les dépenses communes aux fins de consacrer la plus grande part des fonds à l'exécution des programmes ;
- ❖ Enrichir le projet au moyen d'explications détaillées sur le nombre des programmes et activités, leur nature et leur site d'exécution ;

- ❖ Ajouter un quatrième objectif à ceux figurant dans le projet relatif aux concepts islamiques ;
- ❖ Encourager davantage les études supérieures et la recherche scientifiques dans les universités et les instituts supérieurs des Etats membres et octroyer des bourses à ces Etats ;
- ❖ Définir et enrichir davantage le contenu intellectuel du secteur de la Culture et de la Commission au sein de l'Organisation et en souligner le rôle dans l'analyse des problèmes du contexte mondial actuel ainsi que dans la diffusion des valeurs islamiques authentiques ;
- ❖ Le plan doit prévoir un bulletin mensuel d'information sur les activités de l'ISESCO et des Etats membres ;
- ❖ Accorder un plus grand intérêt aux programmes d'enseignement technologique ;
- ❖ Donner plus d'importance aux programmes relatifs à la femme musulmane, à l'enfant et aux personnes ayant des besoins particuliers, qu'il s'agisse des handicapés, des défavorisés ou des surdoués ;
- ❖ Etablir des comparaisons avec les programmes mis en œuvre par d'autres organisations dans les pays islamiques afin d'assurer une plus grande complémentarité.

28. Le Directeur général a ensuite pris la parole et remercié Messieurs les membres du Conseil pour le vif intérêt qu'ils accordent au projet de Plan d'Action et pour l'avoir enrichi dans la forme et le fond. Il a souligné que le projet présenté ne reflète pas l'ambition véritable de l'Organisation car le budget proposé ne suffit pas à répondre aux besoins et aux souhaits des Etats membres, l'enveloppe budgétaire étant limitée à 40 millions de dollars pour une période de 3 ans. Il s'agit donc d'un plan modeste au regard des normes internationales actuelles où certaines organisations internationales similaires et centre privés disposent de budgets annuels dépassant cent millions de dollars, comme c'est le cas pour l'Agence de Coopération culturelle et technique, en France, l'Institut Goethe en Allemagne et le Centre culturel britannique au Royaume Uni. Le directeur général a ajouté que le Plan proposé met surtout l'accent sur la mise en œuvre de programmes dans les régions ayant les besoins les plus urgents. Il a enfin accueilli avec satisfaction l'idée de création d'une Cachemire sous l'occupation de l'Inde, et exprimé son soutien à la proposition de renforcement et d'élargissement du Secteur de la Culture et de la Communication afin d'en faire un puissant moyen d'action au service de la Oumma islamique.

29. En ce qui concerne le chapitre de la politique générale, la discussion a porté sur les aspects suivants :

- consacrer une part plus importante des activités du Directeur général aux études et recherches, de manière à ce qu'un équilibre soit établi avec ses autres activités,
- orienter les programmes de coopération vers des objectifs spécifiques, suivant la nature des organisations et des institutions liées à l'Organisation par des accords de coopération,

- dynamiser les programmes d'information au sein de l'Organisation, à travers l'utilisation de différents canaux, tels que les commissions nationales des Etats membres, et l'échange d'informations avec les structures concernées dans les organisations arabes, islamiques et internationales,
- mettre en œuvre, pour soutenir les commissions nationales dans les Etats membres, des programmes plus efficaces afin que ces derniers soient des cellules efficaces de mise en œuvre des activités de l'Organisation, veillant à la formation des cadres, de manière à promouvoir les compétences et les connaissances.

5ème séance de travail : mercredi 9 Joumada II 1414H/24 novembre 1993,

(après-midi)

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : (suite)

(Document C.E. 14/93/3.1, amendé).

30. Dans le domaine de l'éducation, les discussions ont porté sur les points suivants :

- nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie islamique de l'éducation qui prenne en compte les réalités nouvelles de notre époque, et de perfectionner les méthodes de gestion des systèmes éducatifs, dans le but de mettre au point une approche novatrice propre à réaliser les objectifs de développement intégré l'éducation étant la clé de toutes les formes de développement,
- accorder une plus grande attention aux institutions éducatives destinées aux musulmans établis dans les pays non islamiques,
- s'intéresser aux institutions éducatives pré-scolaires, sous toutes leurs formes, y compris les jardins d'enfants et les écoles coraniques,
- s'intéresser aux sciences humaines et sociales, en soutenant selon une approche islamique la recherche scientifique ; et diffuser les études et les recherches visant à propager la pensée et la civilisation islamique,
- prévoir un nouveau programme sur les moyens de rationaliser les dépenses dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement,
- prévoir un nombre plus important de programmes d'alphabetisation et d'enseignement pour adultes,
- apporter un plus grand soutien aux institutions éducatives de l'Etat de Palestine, afin de permettre à cet Etat de reconstruire son système éducatif et d'enseignement,
- prévoir un programme supplémentaire pour l'enseignement technique et professionnel au profit des milieux ruraux et des couches défavorisées,
- s'intéresser aux industries liées à l'éducation, et en particulier à la production des outils didactiques,
- prévoir des visites et des échanges entre les élèves ainsi que les enseignants des Etats membres,

- consacrer un budget plus important à la publication et à la distribution des livres scolaires ainsi qu'à la formation des cadres spécialisés pour les écoles coraniques,
- surmonter les difficultés financières en mobilisant des ressources extra-budgétaires.

31. En ce qui concerne le secteur des sciences, les débats ont porté sur les points suivants :

- accorder un intérêt accru aux programmes scientifiques dans la définition des priorités d'action de l'Organisation.
- Mettre l'accent sur l'approche islamique lors de l'élaboration des programmes et des recherches scientifiques.
- Déterminer le montant global des bourses d'études ainsi que le nombre des bénéficiaires.
- Sélectionner les manuels scientifiques les plus fiables et en assurer la traduction et la diffusion pour pouvoir en tirer profit, et prendre contact avec les Etats membres pour s'informer des manuels qui y sont en usage plutôt que de concevoir de nouveaux manuels.
- Débloquent des crédits supplémentaires en vue de financer les équipements, les logiciels et le matériel scientifique dans les laboratoires des Etats membres.
- Lancer de nouveaux programmes et activités d'évaluation intéressant le domaine d'action scientifique de l'Organisation afin d'évaluer le profit tiré par les Etats membres des manuels conçus par l'ISESCO,
- Déployer un effort accru pour une présentation plus claire du Plan, notamment en ce qui concerne la définition des objectifs et des activités des programmes,
- Collaborer avec les universités et les centres de recherche scientifique dans le domaine des études relatives aux catastrophes naturelles,
- Accorder une assistance en matière d'élaboration du cursus sanctionnés par des diplômes supérieurs,
- Accorder tout l'intérêt requis à l'éducation scientifique et à la promotion de la culture scientifique au sein de l'opinion publique.

32. En ce qui concerne le secteur de la culture, les débats se sont axés autour des points suivants :

- Créer des centres culturels pour la diffusion de la culture islamique.
- Augmenter les crédits alloués au secteur de la culture, eu égard au rôle primordial qu'il joue sur la scène internationale.

- Adopter une approche fondée sur l'initiative au niveau de l'action culturelle islamique plutôt qu'une approche défensive et ce en présentant de l'Islam l'image radieuse d'une religion de la science, du progrès, de la tolérance, de la justice et de l'amitié.

- Concevoir les programmes culturels sur la base d'une foi islamique dynamique et agissante.
- Mettre à contribution tous les moyens nécessaires pour présenter la culture islamique sous son vrai visage et rectifier les données erronées à son sujet, en particulier dans les médias.
- Augmenter les crédits alloués aux programmes de sauvegarde des manuscrits.
- Accorder plus d'intérêt à la situation culturelle des musulmans émigrés.
- Accorder un intérêt accru à la cristallisation, à la définition et à la médiatisation des points de vue constructifs de l'Islam vis-à-vis des grandes causes de la civilisation contemporaine.
- Organiser des colloques internationaux sur la jeunesse et accorder de l'aide aux ligues de la jeunesse et de la femme musulmane.
- Se soucier de la situation culturelle des enfants musulmans.
- Approfondir, du point de vue culturel islamique, le contenu des programmes relatifs aux problèmes de notre époque et ayant trait aux droits de l'homme.

33. Le Conseil a ensuite examiné les autres chapitres du projet de plan et de budget qui ont fait l'objet des observations suivantes :

a- Banque d'Informations et de Données islamiques « BIDI » :

- nécessité d'établir la liaison entre la BIDI, d'une part, et les bases de données dans les Etats membres ainsi que celles des organisations internationales similaires, d'autre part.
- revoir la formulation des objectifs des deux programmes (3.1- 2.3, 3.1-2.1).
- réduire les fonds réservés à l'acquisition de logiciels informatiques, tout en veillant à développer des logiciels spécifiques.
- prévoir une activité en vue de renforcer les liens avec les commissions nationales et les Etats membres dans le domaine informatique.

b- Imprimerie :

- mener une étude scientifique à ce sujet afin d'évaluer la rentabilité économique de la création d'une imprimerie au sein de l'Organisation, et s'abstenir d'accorder la priorité à l'exécution de ce projet en raison de son coût, dans l'attente de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation.

c- Dépenses d'équipement et de fonctionnement :

- s'abstenir d'accorder la priorité aux activités suivantes : l'ouverture et l'équipement de bureaux de l'ISESCO, la création des nouveaux postes prévus, et le renouvellement du mobilier des bureaux et des logements de fonction.

- inclure dans le projet de plan et de budget une partie relative aux ressources humaines, qui illustre la répartition géographique équitable des postes, les nominations prévues et les grilles des salaires et des indemnités.

35. Le président du Conseil a invité la Direction générale à tenir compte des observations émises par les membres du Conseil lors de la reformulation du projet avant de le présenter à la quinzième session du Conseil exécutif, puis à la cinquième Conférence générale.
36. S.E. l'Ambassadeur Ibrahim Ahmed Auf, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique a ensuite pris la parole et transmis les salutations de S.E. le Dr. Hamid Al Gabid, Secrétaire général de l'OCI à Messieurs les membres du Conseil. Il a déclaré que sa participation aux travaux de cette session du Conseil n'est pas due à de simples considérations protocolaires et de procédure mais à une puissante et réelle volonté de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre les deux organisations, en se félicitant de la disposition de la Direction générale de l'Organisation à renforcer et à développer cette coopération et y donner immédiatement suite.

Le Conseil a exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence l'Ambassadeur Ibrahim Auf, Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique pour l'efficacité de sa participation et pour la volonté de l'OCI de coopérer et de coordonner son action avec celle de l'Organisation islamique –ISESCO- afin d'assurer la complémentarité de l'action islamique commune de manière à servir la Oumma islamique.

(Annexe 7 : discours du Secrétaire général adjoint de l'OCI)

37. S.E. l'Ambassadeur Ahmadou Ali Diaw, Directeur général adjoint chargé des Programmes a ensuite pris la parole et remercié Messieurs les membres du Conseil pour leur contribution constructive visant à enrichir le projet de plan et de budget. Puis il a passé en revue les différentes démarches qui ont marqué la préparation du plan ainsi que ses composantes fondamentales et a expliqué que ce travail s'est appuyé sur une analyse approfondie de la situation internationale et des grands et multiples défis auxquels fait face la Oumma. Il a précisé que l'Organisation s'est abstenue d'inclure dans le projet un certain nombre de programmes et activités pourtant importants et urgents, étant donné que le budget proposé ne peut les couvrir, puisque l'augmentation ne correspond même pas au taux d'inflation. Il a enfin réaffirmé la volonté de la Direction générale de tenir compte, dans la mesure du possible, des observations et propositions émanant de Messieurs les membres du Conseil.
38. Messieurs les Directeurs des trois secteurs, Education, Sciences et Culture, sont ensuite intervenus pour répondre aux interrogations et aux observations de Messieurs les membres du Conseil.
39. Le Directeur général a ensuite pris la parole pour souligner l'importance de l'imprimerie pour l'exécution des travaux de l'Organisation, l'amélioration de certaines tâches et de rationalisation des coûts qu'elle peut entraîner. Il a souligné la nécessité de l'acquisition de nouveaux équipements pour remplacer les anciens équipements dont l'entretien représente une lourde charge financière pour l'Organisation.

6ème séance de travail : Jeudi 10 Joumada II 1414H/24 novembre 1993, (après-midi)

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : (suite) (Document C.E. 14/93/3.1, amendé).

40. La séance a débuté par un débat autour du préambule du projet de décision afférent à ce document, notamment en ce qui concerne le début de l'exercice financier. Le Directeur général a apporté des éclaircissements quant à la date du début de l'exercice financier qui coïncide dorénavant avec le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet; cette modification a été arrêté par voie de correspondance conformément à la décision pertinente du Conseil lors de sa 13^{ème} session. Il a souligné que la question est désormais réglée du fait de l'accord écrit des deux tiers des Etats membres, et que cette modification est en tout état de cause dans l'intérêt de l'Organisation et n'est pas en contradiction avec la Charte.

Un membre du Conseil a fait valoir que l'Article (11) du Règlement Intérieur du Conseil exécutif habilite celui-ci à veiller au respect de la Charte. Par conséquent, la décision du Conseil ne doit pas être en contradiction avec la Charte qui est considérée comme la référence suprême. En effet, la Charte se situe, du point de vue juridique, au-dessus du Règlement financier. Par conséquent, l'amendement doit nécessairement être approuvé par la Conférence générale à la majorité des deux tiers.

41. Après délibération, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 3.1 concernant
le point 3.1 de l'Ordre du Jour :

(PROJET DE PLAN ET DE BUDGET POUR LA PÉRIODE 1995-1997)

Le Conseil exécutif :

- Se référant à l'article (20), alinéa (E) et (F) du Règlement Intérieur du Conseil
- Rappelant la décision CE 13/92/D 2.2 recommandant l'adoption par les Etats membres d'une année financière coïncidant avec l'année grégorienne et commençant le 1^{er} janvier pour s'achever au 31 décembre de la même année ;
- Tenant compte de la phase transitoire entre le Plan précédent expirant au 30/6/119 et le Plan considéré ;
- Ayant examiné le projet de plan et de budget 1995-1997 figurant dans le document CE 14/93/3.1 amendé ;
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général et de ses collaborateurs à ce sujet ;
- Tenant compte des délibération qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Félicite le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés dans la préparation du projet de Plan et de Budget pour 1995-1997, figurant dans le document CE 14-93/3.1 amendé, et invite le Directeur

général à préparer le projet définitif de Plan et de Budget et à le présenter au Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session, après avoir introduit les amendements proposés par les membres du Conseil ;

2. Invite le Directeur à s'abstenir de revoir à la hausse le budget des départements et services pour 1995-1997, à l'exception des dépenses résultant de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, de la recommandation relative à la modification de l'exercice financier, de la décision concernant la création de l'Unité Sarajevo et de la mise en œuvre des programmes de soutien à l'Azerbaïdjan et au Cachemire sous occupation de l'Inde.
 3. Recommande à la Conférence générale d'approuver l'augmentation du budget dans une proposition de 1/6 du Budget, afin de couvrir la période transitoire d'une durée de six mois, commençant du 1/7/1994 et finissant au 31/12/1994, soit l'intervalle entre la fin du plan précédent (30/3/1994) et le début du plan objet de l'étude (1/1/1995).
42. Après délibération, le Conseil a décidé de faire avancer l'étude des projets d'amendement des règlements, en raison de leur caractère prioritaire et de leur importance pour la bonne marche de l'Organisation, sous réserve que l'étude des points relatifs aux applications du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et du projet d'Université Euro-islamique à Cordoue et de création des centres éducatifs nationaux de l'ISESCO soit réalisée dans un deuxième temps, avant la fin de la session du Conseil.
43. Le Conseil a préféré procéder à l'étude du projet d'amendement du Règlement Intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service et du Règlement Intérieur de la Caisse mutuelle des fonctionnaires de l'ISESCO, préalablement à l'examen du projet d'amendement du Règlement financier.

7ème séance de travail : Jeudi 10 Joumada II 1414H/24 novembre 1993, (après-midi)

(Document CE 14/93/4.2)

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet d'amendement du Règlement Intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de service (Document C.E. 14/93/4.2).

44. Au cours de la discussion de ce point, le Conseil a salué la proposition formulée lors d'une précédente session par le Directeur général, en vue d'entreprendre une étude pour la mise en place d'un système de retraite approprié, à l'instar de celui adopté par les Nations-Unies, et de soumettre au Conseil les résultats de cette étude, en vue de le substituer au régime de l'indemnité de fin de service actuellement en vigueur.
45. Après délibération, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 4.2 concernant
le point 4.2 de l'Ordre du Jour :

PROJET D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA CAISSE D'INDEMNITÉ DE FIN DE SERVICE

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur
 - ✓ l'Article 12, alinéa 4 de la Charte,
 - ✓ l'Article 108 du Statut du Personnel,
 - ✓ l'Article 20, alinéa « c » du Règlement intérieur du Conseil,
 - ✓ l'Article 21 du Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service.
- Ayant examiné le Projet d'amendement du Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service, objet du document CE 14/93/4.2 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des amendements proposés ;

Décide ce qui suit :

Approuve le Règlement intérieur amendé de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service, tel qu'il figure dans le document joint au rapport final.

(Annexe 8 : Règlement intérieur amendé de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service).

Point 4.3 de l'ordre du Jour : Projet d'amendement du Règlement Intérieur de la Caisse Mutuelle du personnel de l'organisation (Doc CE 14/93/4.3)

46. Au commencement de la séance présidée par le Vice-Président du Conseil, représentant de la République du Tchad, le Directeur général a précisé, dans un bref exposé, que ce point figurait déjà à l'ordre du jour de la 13^{ème} session et que le Conseil en avait différé l'examen à l'actuelle session. Il a aussi expliqué que les propositions d'amendements avaient pour objet de réaliser plus d'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse. Après délibération, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 4.3 concernant
le point 4.3 de l'Ordre du Jour :

PROJET D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE MUTUELLE DU PERSONNEL DE L'ISESCO

Le Conseil exécutif :

- Se fondant sur
 - ✓ l'Article 12, alinéa 4 de la Charte,
 - ✓ l'Article 107 du Statut du Personnel,
 - ✓ l'Article 20, alinéa « c » du Règlement intérieur du Conseil,
- Ayant examiné le Projet d'amendement du Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service, objet du document CE 14/93/4.3 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

Décide ce qui suit :

Approuve le Règlement intérieur amendé de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service, tel qu'il figure dans le document joint au rapport final.

(Annexe 9 : Règlement intérieur amendé de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service).

Point 4.4 de l'Ordre du Jour : Rapport de la Commission de l'Organigramme de la Direction générale (Document CE 14/93/4.4).

47. Prenant la parole à l'ouverture des discussions relatives à ce point, le délégué du Royaume Hachémite de Jordanie et Président de la Commission du Conseil exécutif chargée de l'étude de l'Organigramme de la Direction générale a rappelé que le rapport soumis à l'examen du Conseil est le fruit de plusieurs réunions que la Commission a tenue pour étudier la question sous ses aspects juridiques, financiers et fonctionnels. La Commission a ainsi tenu compte de ce qui suit :
- 1) les expériences accumulées dans la gestion de l'Organisation ;
 - 2) les situations financières et la nécessité de rationaliser les dépenses sans que cela affecte les activités techniques de l'Organisation ;
 - 3) Les avis de la Direction générale et les recommandations du Conseil exécutif concernant la grille des salaires.
48. Le Directeur général a ensuite pris la parole pour expliquer que la philosophie qui a présidé à l'élaboration du projet proposé consiste à réduire le nombre des postes supérieurs au profit d'une augmentation des postes spécialisés (moyens et subalternes) et ce, afin de garantir une plus grande efficacité et plus de rentabilité au niveau des principaux secteurs de l'Organisation – éducation, sciences, culture et communication- et de permettre une représentation géographique équitable de l'ensemble des Etats membres au sein de la Direction générale. Le Directeur général a également souligné que cette approche est la plus adaptée à la situation actuelle de l'Organisation et constitue un pas vers une gestion plus rationnelle de l'Organisation, d'autant plus que ces amendements ne sont en rien incompatibles avec la Charte.
49. Prenant ensuite la parole en sa qualité de Président de la Commission de l'Organigramme lors de ses réunions précédentes, le délégué de la République du Sénégal a rappelé que la Commission a tenu compte d'un élément essentiel dans l'élaboration du projet initial, à savoir l'« unit » et la diversité du Monde islamique. D'où, a-t-il souligné, la nécessité d'établir une représentation équilibrée au niveau des postes supérieurs entre le monde arabe, l'Afrique et l'Asie, à l'instar de la procédure en vigueur au Secrétariat général de l'OCI et dans le souci d'être en harmonie avec la Charte de l'Organisation islamique.
50. A la lumière de ces interventions, trois tendances se sont dégagées : la première appelle au réalisme dans la préparation de l'Organigramme pour qu'il soit tenu compte de la nécessité de rationaliser les dépenses au niveau des postes supérieurs et de la situation financière difficile de l'Organisation. La deuxième tendance souligne la nécessité de se conformer aux dispositions de la Charte qui prévoit un certain nombre de Directeurs généraux adjoints afin de garantir une représentation géographique équitable. Pour une troisième tendance, le Conseil pourrait se limiter à deux Directeurs généraux adjoints, l'un chargé de superviser

l'exécution des programmes et l'autre de veiller à la gestion administrative et financière de la Direction générale.

Neuvième séance de travail : Vendredi 16 Joumada II 1414H/24 novembre 1993, (après-midi)

Point 4.4 de l'Ordre du Jour : (suite)

(Document C.E. 14/93/14 suite)).

51. Le représentant de la République du Sénégal a pris la parole, au début de la séance, et émis les réserves de son pays au sujet du rapport de la Commission chargée d'examiner l'organigramme de la Direction générale, notamment la partie relative à la réduction à un seul poste de la fonction de Directeur général adjoint, parce que cela va à l'encontre des dispositions de la Charte. Il a notamment indiqué que l'Article 11, alinéa 8 de la Charte parle d'un Directeur général au singulier alors que les Articles 12 (alinéa 5) et 13 (alinéa 3) mentionnent des Directeurs généraux adjoints, au pluriel. Ceci prouve qu'il y a manifestement plus d'un directeur général adjoint.
52. Le Directeur général a répondu en précisant que l'amendement de l'Organigramme de la Direction générale qui a été proposé ne contredit pas les termes de la Charte, et en particulier l'article 12 alinéa 5 qui ne fixe pas le nombre des Directeurs généraux adjoints et ne désigne pas les fonctions spécifiques qui leur seraient attribuées au sein de la Direction générale, pas plus qu'il ne précise leur répartition géographique. Il a ajouté que l'amendement de l'Organigramme de la Direction générale est une nécessité imposée par la présente situation de l'Organisation et la nature du travail qu'elle accomplit à cette étape de son évolution. Il a également ajouté que l'amendement de l'Organigramme de la Direction générale ne nécessite pas l'amendement de la Charte, qu'il avait un caractère circonstanciel et qu'il pouvait donc être revu lorsque les conditions financières de l'Organisation le permettront à l'avenir.
53. Au terme des discussions, le Conseil a décidé la création d'unités administratives chargées des questions des peuples de Bosnie-Herzégovine, d'Azerbaïdjan et du Cachemire sous l'occupation de l'Inde, ainsi que la création d'une division de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique au sein du Secteur de l'Education.
54. Le Conseil a pris à ce propos la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 4.4 concernant

le point 4.4 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ORGANIGRAMME
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la décision CE 12/91/D 5.7 prise par le Conseil exécutif lors de sa 12^{ème} session et en vertu de laquelle il a prorogé le mandat de la Commission de l'Organigramme de la Direction générale en vue de présenter son rapport à la 13^{ème} session du Conseil ;
- Rappelant la décision prise par le Conseil lors de sa 13^{ème} session d'inscrire le rapport de la Commission de l'Organigramme de la Direction générale à l'ordre du jour de la 14^{ème} session ;
- Ayant étudié le rapport de la Commission objet du document CE 14/93/4.4 ;
- Ayant examiné l'exposé du Président de la Commission ainsi que les éclaircissements et observations du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu.

Décide ce qui suit :

1. Approuve le rapport de la Commission de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation tel qu'il figure dans le document CE 14/93/4.4 et les amendements proposés par les membres du Conseil.
2. Invite le Directeur général à élaborer la version définitive de l'Organigramme et de la description des postes et à les transmettre avec le rapport final aux membres du Conseil.

Point 5.1 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur la situation des institutions éducatives et scientifiques dans l'Etat du Koweït (Documents C.E. 14/93/5.1 et CE 14/93/5.1 abddendum)

55. Le Directeur général a passé en revue les activités éducatives, scientifiques et culturelles exécutées au profit de l'Etat du Koweït et des contacts qu'il a entrepris avec les autorités irakiennes concernant le suivi de l'application des décisions du Conseil relatives au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du koweït.
56. Le représentant de l'Etat du Koweït a ensuite pris la parole et exprimé sa gratitude et sa considération au Conseil exécutif et au Directeur général pour les efforts déployés pour soutenir l'Etat du Koweït. Il a ensuite évoqué certains agissements de la République d'Irak qui touchent à la souveraineté de son pays, en mentionnant à ce sujet des falsifications contenues dans les manuels, les programmes et les diplômes irakiens et demandé le soutien du Conseil à son pays pour qu'il soit mis fin à ces mystifications.
57. Le représentant de la République d'Irak a ensuite pris la parole pour expliquer que son pays a présenté un ensemble de documents et de pièces de référence à l'Organisation qui prouvent l'invalidité de ces accusations. Il a exprimé le souhait de son pays de tourner la page du passé afin que tous les efforts et énergies puissent être consacrés à renforcer les liens de la solidarité islamique.

58. A la suite de quoi le Conseil a exhorté les parties en question à œuvrer à éliminer les séquelles de cette crise qui a affecté la Oumma afin que celle-ci puisse faire face aux grands défis civilisationnels auxquels le monde islamique se trouve confronté.

Le Conseil a ensuite pris la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 5.1 concernant
le point 5.1 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DES INSTITUTIONS
ÉDUCATIVES, SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES DANS L'ÉTAT DU KOWEÏT**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant les résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'Organisation islamique concernant la situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweït, et particulièrement la décision CE 13/92/4.1 Add. De la 13^{ème} session du Conseil demandant au Directeur général de prendre contact avec le gouvernement irakien pour lui demander de prendre les dispositions nécessaires pour modifier toutes les informations dans les ouvrages et les manuels scolaires touchant au koweït et de présenter un rapport à ce sujet à la 14^{ème} session du Conseil ;
- Constatant, après avoir pris connaissance du rapport du Directeur général dans les documents CE 14/93/5.1 et CE 14/93/5.1 Add. Que :
 - Le Directeur général a pris les dispositions nécessaires pour mettre en application cette décision ;
 - La République d'Irak a informé l'Organisation que les manuels de sciences sociales, objet de la plainte, ne sont plus utilisés actuellement ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

Félicite le Directeur général pour son souci de mettre en application cette décision, l'invite à suivre cette affaire avec le gouvernement irakien et à tenir l'Etat du Koweït informé des développements survenus à ce sujet.

Point 5.2 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur la situation d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité islamique et à la judaïser (Document C.E. 14/93/5.2)

59. Le Directeur général a passé en revue les efforts qu'il a déployés pour l'exécution de la décision de la IV^{ème} Conférence générale C.G 4/91/6.2 et qui ont été couronnés par la tenue d'un colloque international sur « Al-Qods et son patrimoine culturel dans le cadre du dialogue islamo-chrétien », rendant hommage à la haute sollicitude dont sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Maroc, Président du Comité Al-Qods, a honoré ce colloque en l'accueillant dans son pays et en le plaçant sous son patronage, ce qui a contribué, pour une grande

part à la réussite de ses travaux. Le Directeur général a également mis en exergue les brillants résultats auxquels ont abouti les travaux de ce colloque.

60. Le représentant de l'Etat de Palestine a ensuite pris la parole, remerciant le Directeur général d'avoir organisé ce colloque et d'avoir créé au sein de ce cabinet une unité chargée des affaires d'Al-Qods AL-Charif, et appelant à assurer le suivi de l'exécution des autres points figurant dans la Résolution de la IVème Conférence générale.
61. A la suite de quoi le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 5.2 concernant
le point 5.2 de l'Ordre du Jour :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA SITUATION D'AL-QODS
AL-CHARIF SOUS L'OCCUPATION ISRAËLIENNE ET LES TENTATIVES
VISANT À EN OCCULTER L'IDENTITE ET À LA JUDAÏSER**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant toutes les résolutions et les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'Organisation islamique, particulièrement le paragraphe 4 du dispositif de la Résolution CG 4/91/R 6.2 adoptée par la 4^{ème} Conférence générale, chargeant le Directeur général d'organiser un colloque mondial dans le cadre du dialogue islamo-chrétien, dans le but de préserver la ville d'Al-Qods ainsi que son patrimoine culturel, et le paragraphe 4 du dispositif de la décision CE 13/92 D 4.2 prise par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session, invitant le Directeur général à poursuivre les préparatifs dudit colloque ;
- Constatant, après avoir pris connaissance du « Rapport du Directeur général sur la situation d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation israélienne et les tentatives visant en occulter l'identité et la judaïser », objet du document CE 14/93/5.2, que ce document comprend la déclaration finale du colloque et que les actes dudit colloque feront l'objet d'une publication spéciale de l'ISESCO ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Exprime ses remerciements au Souverain marocain, Sa Majesté le Roi Hassan II, Président du Comité Al-Qods pour son haut patronage de ce colloque, ce qui a eu le plus grand impact sur le succès qui a couronné les travaux du colloque à tous les niveaux ;
2. Remercie le Directeur général pour son souci de mettre en application les résolutions relatives à Al-Qods et pour avoir organisé ledit colloque, et l'invite à poursuivre l'application de ces résolutions ainsi que des recommandations et orientations contenues dans les actes du colloque sur Al-Qods Al-Charif, capitale de la Palestine, première des deux Qiblahs et troisième lieu Saint de l'Islam ;
3. Invite le Directeur général à faire parvenir aux Etats membres ainsi qu'aux membres du Conseil exécutif une copie des actes du colloque ;

4. Inscrit cette question à l'ordre du jour de la 5^{ème} Conférence générale.

Point 5.3 de l'Ordre du Jour : Construction du siège de l'Organisation

(Document CE 14/93/5.3)

62. Le Directeur général a informé les membres du Conseil des efforts qu'il poursuit, en vue de doter l'ISESCO d'un siège permanent qui sera construit sur le terrain dont Sa Majesté le Roi Hassan II a fait don à l'Organisation. Il a formulé l'espoir que les initiatives qu'il a entreprises pour réaliser cet objectif porteront leur fruit.

Le Directeur a également fourni des explications sur l'acquisition d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation, mettant l'accent sur les avantages que présente ce bâtiment.

63. Le Conseil a exprimé sa satisfaction quant à cette initiative, et adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 5.3 concernant
le point 5.3 de l'Ordre du Jour :

CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'ORGANISATION

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la décision CE 13/92/5.1 qu'il a prise lors de sa 13^{ème} session concernant la construction du siège de l'Organisation et dans laquelle il invitait le Directeur général à présenter à la 14^{ème} session un rapport à ce sujet ;
- Ayant examiné ledit rapport objet du document CE 14/93/5.3 ;
- Tenant compte de l'exposé fait par le Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Réaffirme les décisions antérieures du Conseil concernant le nouveau siège de l'Organisation ;
2. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en ce sens, et pour la diligente acquisition d'un siège provisoire pour l'Organisation ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre ces efforts et à rendre compte des résultats à la 5^{ème} session de la Conférence générale de l'Organisation.

Point 5.4 de l'Ordre du Jour : Soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovien

64. Le Conseil a exprimé sa solidarité avec la République de Bosnie-Herzégovine qui lutte pour la préservation de son indépendance et de son identité civilisationnelle. Il a, en outre condamné l'agression sauvage perpétrée par les forces serbes et croates contre le peuple bosniaque et ses institutions religieuses, civilisationnelles, éducatives et culturelles. Le Conseil a également souligné la nécessité de créer, au sein de la Direction générale une unité appelée « l'Unité de Sarajevo ».
65. Le Délégué de la Bosnie-Herzégovine est intervenu à son tour, et a salué la disponibilité du Conseil à se solidariser avec son pays dans la douloureuse

épreuve que traverse son peuple et a formulé l'espoir que l'Organisation accordera aux communautés islamiques en Europe toute l'attention et tout intérêt qu'elles méritent.

66. Le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 5.4 concernant
le point 5.4 de l'Ordre du Jour :

**RÔLE DE L'ISESCO DANS LE SOUTIEN À APPORTER AUX INSTITUTIONS
CULTURELLES ET ÉDUCATIVES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation islamique ;
- Se fondant sur l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil ;
- Compte tenu des conditions alarmantes dans lesquelles vit le peuple musulman de Bosnie-Herzégovine et des difficultés que connaissent les institutions religieuses, civilisationnelles, éducatives et culturelles de pays frère, membre de l'ISESCO ;
- Faisant référence au Communiqué final n°ICFM/21-93/FC de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Karachi, République islamique du Pakistan, du 25 au 29 avril 1993, et plus particulièrement au point 38 relatif à la situation dramatique que vit le peuple musulman de Bosnie-Herzégovine, victime du génocide et de l'épuration ethnique perpétrés contre lui par les agresseurs serbes et croates ;
- Faisant référence également à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, ainsi qu'à la Déclaration spéciale sur la génocide en Bosnie-Herzégovine, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 14-25 juin 1993) ;
- Après avoir entendu le rapport du représentant de la République de Bosnie-Herzégovine ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Condamne l'agression féroce haineuse contre le peuple musulman de Bosnie-Herzégovine et partage sa douleur et sa profonde affliction à la suite des destructions et des démolitions dont sont l'objet ses institutions religieuses, civilisationnelles, éducatives et culturelles, il dénonce les mesures injustes qui empêchent ce peuple musulman de s'approvisionner en armement pour se défendre,
2. Exhorte les Etats membres à apporter leurs concours à la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense individuelle et collective et à utiliser tous les moyens nécessaires pour soutenir et rétablir sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale et son unité nationale,

3. Invite les Etats membres à apporter leur soutien financier et scientifique aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine,
4. Invite les Etats membres à soutenir les institutions éducatives de Bosnie-Herzégovine en prenant en charge les frais de gestion de ces institutions et à consacrer des bourses aux étudiants musulmans de Bosnie-Herzégovine qui poursuivent leurs études tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger,
5. Invite les Etats membres à mener, en coopération avec la Direction générale, des actions médiatiques d'envergure afin de sensibiliser leurs opinions publiques et collecter des fonds au bénéfice des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine,
6. Invite le Directeur général à créer une unité au sein de la Direction générale qui portera le nom d' «Unité de Sarajevo», et qui sera chargée du suivi et de la coordination des actions sus-mentionnées, et plus particulièrement du programme d'action en direction des institutions suivantes :
 - a) la Faculté des sciences islamiques de Sarajevo,
 - b) la Faculté de philosophie à Sarajevo – Département des langues orientales,
 - c) l'Association « PREPOROD » (Renaissance) notamment dans le domaine de l'édition,
 - d) la Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo,
 - e) la Télévision de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo.
7. Invite le Directeur général à puiser dans des rubriques du Plan et du Budget pour les périodes triennales 1991-1994 et 1995-1997 pour financer les activités citées en « 6 »,
8. Invite le Directeur général à se rendre à Sarajevo dans les plus brefs délais, pour s'enquérir, sur place, de la situation alarmante que vit le vaillant peuple de Bosnie-Herzégovine et des ravages causés à ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles,
9. Invite le Directeur général à inscrire cette question à l'ordre du jour de la 15^{ème} session du Conseil et de la cinquième session de la Conférence générale et de présenter un rapport à ce sujet.

Point 5.3de l'Ordre du Jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan.

67. Le représentant de l'Azerbaïdjan a fait un exposé sur les circonstances difficiles que traverse son pays en raison des agressions étrangères en général et des problèmes dont souffrent les institutions éducatives, scientifiques et culturelles plus particulièrement. Il a ensuite demandé au Conseil de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour contribuer à répondre aux besoins urgents desdites institutions.

(Annexe 10 : Discours du représentant de la République d'Azerbaïdjan)

68. Le Conseil a adopté à ce sujet la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 5.5 concernant
le point 5.5 de l'Ordre du Jour :

**RÔLE DE L'ISESCO DANS LE SOUTIEN À APPORTER AUX INSTITUTIONS
CULTURELLES ET ÉDUCATIVES EN AZERBAÏDJAN**

Le Conseil exécutif :

- Rappelant la Charte de l'Organisation ;
- Se fondant sur l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil ;
- Compte tenu des épreuves que traverse le peuple musulman d'Azerbaïdjan ;
- Eu égard aux difficultés que connaissent les institutions culturelles et éducatives de ce pays musulman membre de l'Organisation islamique ;
- Après avoir entendu le rapport du représentant de la République de l'Azerbaïdjan ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Condamne l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan, les destructions et démolitions auxquelles ses institutions éducatives, culturelles et civilisationnelles se trouvent exposées ;
2. Exprime sa profonde préoccupation devant l'épreuve qui afflige le peuple d'Azerbaïdjan et ses institutions culturelles et éducatives ;
3. Invite le Directeur général à transformer certains des programmes inscrits au Plan d'Action 1991-1994 en activités destinées à soutenir ce pays musulmans ;
4. Exhorte les Etats membres à apporter leurs concours à la République d'Azerbaïdjan pour l'aider à exercer son droit à se défendre et à utiliser tous les moyens nécessaires pour aider la République d'Azerbaïdjan à recouvrer sa souveraineté et son intégrité territoriale ;
5. Invite les Etats membres à soutenir les institutions éducatives de la République d'Azerbaïdjan, en prenant en charge leurs frais de gestion et en consacrant des bourses à leurs étudiants musulmans qui poursuivent leurs études à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
6. Invite les Etats membres à entreprendre des activités médiatiques, en collaboration avec la Direction générale pour sensibiliser leur opinion publique et collecter des fonds au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la République d'Azerbaïdjan ;
7. Invite le Directeur général à consacrer des fonds prélevés sur certains chapitres du plan et du budget pour la période 1991-1994, et du plan et du budget pour la période 1995-1997 pour financer lesdites activités ;
8. Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la 5^{ème} Conférence générale ;

69. Le représentant de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste est intervenu pour exposer les épreuves endurées par son pays et les effets de l'embargo frappant ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles. Après délibération, le Conseil a décidé d'adopter une déclaration dans laquelle il exprime sa solidarité avec le peuple de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste confrontée au blocus imposé à ce pays musulman.

Ci-après le texte de la déclaration :

« Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture qui suit les développements de la crise opposant la Grande Jamahiriya, d'un côté, et certains pays occidentaux, de l'autre, et l'escalade à laquelle cette crise à abouti avec l'imposition d'un blocus aérien, en vertu de la résolution 748 du Conseil de Sécurité, et tout ce qui peut s'ensuivre dans la logique de la résolution 883 du Conseil de Sécurité, et cela en dépit de la souplesse et de la bonne volonté dont la Grande Jamahiriya a fait preuve face à cette crise,

Conscient des préjudices présents et à venir causés aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de ce pays musulmans membre de l'Organisation,

Le Conseil, tout en exprimant sa solidarité avec le peuple de la Jamahiriya face à cet embargo, se déclare profondément préoccupé par les développement de cette crise qu'il appelle à résoudre par les moyens pacifiques, à travers le dialogue et la négociation ».

Point 6.1 de l'Ordre du Jour : Date et lieu de la quinzième session du Conseil exécutif

70. Le Directeur général a porté à la connaissance du Conseil que la République Arabe Syrienne a adressé à l'Organisation une aimable invitation à tenir dans son pays sa quinzième session du Conseil exécutif et sa cinquième Conférence générale qui se dérouleront au mois de novembre 1994.
71. Après avoir exprimé sa profonde reconnaissance et considération à la République Arabe Syrienne pour cette généreuse initiative, le Conseil a décidé de tenir sa quinzième session à Damas au cours de la deuxième moitié du mois de novembre 1994, précédant immédiatement la réunion de la cinquième Conférence générale.

Voici le texte de la décision :

Décision CE 14/93/D. 6.1 concernant
le point 6.1 de l'Ordre du Jour :

DATE ET LIEU DE LA 15^{ÈME} SESSION DU CONSEIL

Le Conseil exécutif :

- Se référant à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil ;
- Suite à l'initiative de la République Arabe Syrienne d'accueillir la quinzième session du Conseil exécutif et la cinquième session de la Conférence générale ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Adresse ses remerciements et l'expression de sa reconnaissance à la République Arabe de Syrie pour sa noble initiative ;
2. Tenir la quinzième session du Conseil exécutif au cours de la deuxième moitié du mois de novembre 1994, à Damas, capitale de la République Arabe de Syrie.

Point 3.3 de l'Ordre du Jour : Projet d'Université Euro-islamique à Cordoue

(Document CE 14/93/3.3/ amendé)

72. Le Directeur général a mis l'accent sur l'importance de ce projet qui servira de trait d'union entre le monde musulman et le monde occidental et contribuera à l'enrichissement du dialogue entre les deux civilisations et de façon plus générale, du patrimoine universel.

73. Les discussions ont posé sur :

- la nécessité d'une bonne préparation de ce projet, par le recours à des universitaires spécialisés, d'une part, dans la philosophie du Moyen-âge et, d'autre part, dans les différentes branches de l'islamologie ;
- la primauté à donner aux recherches académiques associant des spécialistes musulmans et des spécialistes occidentaux, et en particulier à celles qui portent sur les questions actuelles qui intéressent solidairement les deux civilisations ;
- la nécessité de réfléchir à la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer une conception globale des activités de l'Université et des projets qui pourraient lui être confiés ;
- la nécessité de réfléchir aux moyens de trouver un financement extra-budgétaire à ce projet, l'Organisation ne pouvant en assurer la couverture financière que dans une proportion infime.

74. Le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision CE 14/93/D. 3.3 concernant
le point 3.3 de l'Ordre du Jour :

PROJET D'UNIVERSITÉ EURO-ISLAMIQUE À CORDOUE

Le Conseil exécutif :

- Se référant à l'article 4, alinéa 2 de la Charte ;
- Ayant examiné le document CE 14/93/3.3 amendé ;
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

Décide ce qui suit :

1. Approuve les initiatives entreprises par le Directeur général en vue de créer l'Université Euro-islamique à Cordoue ;
2. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts et à tenir le Conseil régulièrement informé du travail accompli dans ce domaine.
75. A la suite de quoi le Conseil a décidé de reporter à la 15^{ème} session l'examen des trois points suivants :
 - 1) **Point 3.2 :** Applications du Programme islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les pays et les communautés islamiques.
 - 2) **Point 3.4 :** Projet de création des centres ISESCO d'éducation nationale.
 - 3) **Point 4.1 :** Projet d'amendement du Règlement financier.

Séance de clôture : Samedi 12 jourmada II 1414H/27 novembre 1993, après-midi

76. Au début de la séance de clôture, les membres du Conseil exécutif ont engagé un débat sur le rapport de la Commission tripartite chargée d'examiner la question des contributions des Etats membres. Le Conseil a décidé d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour de sa 15^{ème} session.

(Annexe 11 : Rapport de la Commission chargée d'examiner la situation des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture)

77. Les délégués du Tchad, de Sierra Léone, de l'Egypte, de Palestine, des Iles Comores, du Maroc et de la Mauritanie ont ensuite pris la parole et loué le rôle efficace du Directeur général dans le développement du rendement de l'Organisation, l'extension du champs de ses activités, l'amélioration de ses moyens de travail et le renforcement de la prééminence de sa présence sur les scènes islamique et internationale. Ils ont aussi rendu hommage au succès du Directeur général tant dans la mise en œuvre de la majorité des programmes, en dépit des difficultés financières, que dans la rationalisation des dépenses tout en améliorant le rendement.

78. Le Rapporteur du Conseil a ensuite donné lecture du projet du Rapport final de la 14^{ème} session du Conseil exécutif. Après introduction des amendements proposés

par les membres du Conseil, le Rapport final a été adopté après que le Conseil ait invité le Secrétariat de tenir compte de ces amendements lors de la préparation du rapport dans sa version définitive avant son envoi à Messieurs les membres du Conseil.

- 79.** Le Rapporteur du Conseil a ensuite donné lecture du Message de remerciements et de gratitude adressé à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, dans lequel le Conseil a exprimé sa sincère appréciation pour la bienveillance sollicitude que Sa Majesté, que Dieu le Garde, ne cesse de témoigner à l'Organisation, ainsi que ses remerciements et sa reconnaissance pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux que le Maroc, son Roi, son gouvernement et son peuple, ont réservé à cette session.

(Annexe 12 : Texte du Message adressé à Sa Majesté le Roi Hassan II)

- 80.** Le Directeur général a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé sa profonde satisfaction devant les résultats positifs auxquels ont abouti les travaux de la 14^{ème} session du Conseil. Il a rendu hommage à l'ensemble des honorables membres du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'améliorer le rendement de l'Organisation islamique, ainsi que pour la sagesse dont ils ont fait preuve dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il a réaffirmé que la Direction générale tiendra compte de leurs avis et observations dans la reformulation des documents qui seront soumis à la Conférence générale ainsi que dans l'amélioration de la mise en œuvre de la dernière partie des programmes du Plan en cours.

Il a exprimé ses vifs remerciements et sa considération à Sa Majesté le Roi Hassan II pour le profond intérêt et la bienveillance sollicitude dont Sa Majesté ne cesse d'entourer l'Organisation. Il a également remercié les autorités du Royaume du Maroc, et en particulier Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Président de la 4^{ème} Conférence générale, pour toute l'assistance et le soutien qu'ils ont apporté à l'ISESCO.

(Annexe 13 : Allocution, à la séance de clôture, du Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation)

- 81.** Le représentant de la République du Bangladesh et Vice-Président du Conseil, Mr. Mohamed Ershadul Haq, a prononcé une allocution dans laquelle il s'est félicité de l'éclatant succès qui a couronné les travaux de cette session et qui prouve que l'Organisation est devenue une institution solide qui se distingue par des objectifs clairement définis et des programmes pertinents. Il a remercié les membres du Conseil pour les efforts louables qu'ils ont déployés en vue d'assurer le succès de cette session. Il a exalté également la franchise, l'esprit d'ouverture et les sens de responsabilité qui caractérisent le Directeur général et s'est félicité des changements hautement positifs qu'il a introduits au sein de l'Organisation.

Il a exprimé ses remerciements les plus sincères ainsi que sa gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II pour la sollicitude et le soutien qu'il ne cesse de témoigner envers l'Organisation.

(Annexe 14 : Allocution, à la séance de clôture, de Mr. Ershadul Haq, représentant de la République populaire du Bangladesh et Vice-Président du Conseil exécutif)

14^{ème} session du Conseil exécutif

7-12 jourmada II 1414H

22-27 novembre 1993

ANNEXE

Annexe n°1 : Liste des membres du Conseil exécutif présents.

Annexe n°2 : Allocution de Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif.

Annexe n°3 : Allocution de Son Excellence Dr. Mohamed Knidiri, Ministre de l'Education nationale dans le Gouvernement du Royaume du Maroc et Président de la 4^{ème} Conférence générale.

Annexe n°4 : Allocution de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.

Annexe n°5 : L'Ordre du Jour adopté (Document CE 14/93/1.1 adopté).

Annexe n°6 : Programme de travail adopté (Document CE 14/93/1.2 adopté).

Annexe n°7 : Allocution de Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique.

Annexe n°8 : Règlement intérieur de la Caisse d'Indemnité de Fin de Service.

Annexe n°9 : Règlement intérieur de la Caisse Mutuelle du Personnel de l'ISESCO.

Annexe n°10 : Discours du représentant de la République d'Azerbaïdjan.

Annexe n°11 : Rapport de la Commission chargée d'examiner la situation des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.

Annexe n°12 : Message de remerciements et de gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc.

Annexe n°13 : Allocution de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, à la séance de clôture.

Annexe n°14 : Allocution du Vice-Président du Conseil exécutif et représentant de la République populaire du Bangladesh, à la séance de clôture.